

Cahors, le 24/08/2020

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services de l'Education nationale
du Lot

A

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles du Lot

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des
écoles du Lot

Objet : Plan de formation continue 2020-2021 : diffusion et inscriptions

**Division
Pilotage et
Logistique**

La présente circulaire a pour but de vous informer sur les modalités retenues pour la diffusion et les modalités d'inscription **du plan de formation continue 2020/2021 (PDF)**.

Dossier suivi par
Carole Nadal

Celui-ci sera en ligne, pour consultation, sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Lot via sur la page suivante:

Téléphone
05 67 76 54 96

[Vie professionnelle - 1er degré](#)

Mél.
dpl46-gaia-dt
@ac-toulouse.fr

QUAND VOUS INSCRIRE ?

Les inscriptions (en ligne) se dérouleront du :

Mercredi 02 septembre 2020 au samedi 12 septembre 2020

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

La saisie sur internet s'effectue via le portail ARENA sur l'application GAIA (gestion des personnels puis gestion de la formation continue) :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

Vous devez vous connecter avec votre identifiant de messagerie personnelle et votre mot de passe (par défaut le NUMEN si celui-ci est inchangé). Les stages de formation proposés sont classés par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental :

**Cité Chapou,
1 Place Jean-
Jacques Chapou
CS 40286
46000 CAHORS**



Stages :

Candidatures désignées

- Formation des directeurs d'école
- Hygiène et sécurité
- Formation des professeurs des écoles titulaires 1^{ere} année
- Savoirs fondamentaux
- Formation Maternelle
- Ressources numériques
- EDD et Sciences
- Scolarisation des élèves handicapé et l'école inclusive
- Adaptation scolaire
- Formation des formateurs
- Formations qualifiantes

Stages :

candidatures individuelles

- Formation des directeurs d'école
- Atelier innovation

Animations Pédagogiques prioritaires

Modules prioritaires :

- Français
parcours de 6H
1 module par cycle
- Mathématiques
parcours de 6H
1 module par cycle

L'inscription aux modules de votre cycle reste obligatoire
(l'inscription n'est pas automatique)

Animations pédagogiques au choix

Animations pédagogiques au choix :

- animations de 3H (1 ou 2 modules, selon quotité travaillée)
- parcours de 6H (seulement pour les enseignants à temps complet)

Pour plus de détails veuillez consulter les documents des animations pédagogiques départementales et de votre circonscription.



COMBIEN DE VŒUX POUVEZ-VOUS FORMULER ?

- ✓ Pour les **stages à candidature individuelle** : pas de limitation
- ✓ Pour les **animations pédagogiques : 3 ou 4 vœux (selon quotité travaillée)**, **l'inscription reste obligatoire** même si le module **est réservé à un public particulier**.
 - **2 parcours prioritaires** de 6h : français et mathématiques - par cycle,
 - **1 parcours au choix** : 1 ou 2 animations de 3h, ou 1 parcours de 6h. Seul les enseignants à temps complet peuvent s'inscrire sur les parcours au choix «format 6H». (voir tableau pour les quotités travaillées).

3/5

Les inscriptions **pour les formations à «public désigné»** sont effectuées par le service de formation.

2 – Les engagements du candidat à un stage de formation

La candidature à un stage de formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires.

Vous devrez impérativement signer quotidiennement la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence.

Pour la durée du stage de formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves (modalités selon mention dans le plan de formation) ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et actions de formation prévues.

Il est donc indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique avec l'enseignant qui assure le remplacement.



L'enseignant titulaire de la classe mettra à sa disposition le cahier d'appel de la classe, le cahier journal, les programmations et projets mis en œuvre ainsi que tout autre document utile.

Il appartient également à l'enseignant titulaire de la classe d'informer, par écrit, les parents d'élèves du changement de service.

Le temps d'une journée de formation est de **5H15** sauf mention particulière portée sur l'ordre de mission de l'enseignant.

3 - Traitement des candidatures

Tout instituteur ou professeur des écoles en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant doit être :

4/5

- affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé
- affecté sur un poste de remplacement ou fractionné
- enseignants non chargés de classe (enseignant en RASED, animateur, soutien, ...) et dont le départ ne donne pas lieu à remplacement. Ils pourront être admis, en surnombre, à participer au stage sous réserve de l'accord du coordonnateur et de l'Inspecteur de circonscription de l'enseignant.

4 – Les animations pédagogiques

Le quota des animations pédagogiques est fixé selon les ratios suivants :

Quotité travaillée	Heures dues pour les Animations pédagogiques	Français	Maths	Animations aux choix
50 % *	9H	6H	6H	0
51 à 75 %	12H	6H	6H	0
76 à 99%	15H	6H	6H	1 module 3H
100 %	18H	6H	6H	1 module de 6H ou 2 modules de 3H

* Pour les personnels qui disposent d'un temps partiel à 50 % l'inscription aux modules prioritaires (français et mathématiques) doit être effectuée même si celle-ci dépasse les heures dues. L'organisation des 9H se fera en lien avec la circonscription et le formateur.



5 – Calendrier - Ordre de mission

Des situations difficilement prévisibles peuvent conduire à un report ou à la suppression de certains stages. Le cas échéant, le service de la formation continue transmet l'information par courrier électronique aux IEN et aux écoles.

Les enseignants concernés recevront avant leur départ en stage un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu de la formation ainsi que les modalités de remboursement.

Si, huit jours avant la formation, les enseignants n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartient de contacter d'abord l'IEN de la circonscription puis le service de la Formation Continue.

Le retour des états de frais doit s'effectuer **après** la formation. Cet état, renseigné, sera traité au regard de **la liste d'émargement** qui devra être transmis dès la fin du stage par le responsable de la formation.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Xavier PAPILLON